



**COMPTE-RENDU LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER, Marie-Laure TSAN, Patricia ZOPPI,
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Benoît DEBEAULIEU, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Joan PAREILH-PEYROU, Mathieu ROMANIN, Franck SORBARA, Denis VIAL,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Mme Sandrine WICART (pouvoir à Catherine MAST) et MM. Stéphane MAILLIER (pouvoir à Denis VIAL), Claude MINCHELLA (pouvoir à Léontina GARNIER)

Mme Estelle GAUTHIER a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 mars 2021 :

Marie-Laure TSAN dit que, sur le point 8, ce n'est pas elle qui a posé la première question. Marie-Anne DAVID dit qu'elle en était l'auteur. Marie-Laure TSAN dit que concernant l'acquisition de la borne d'affichage, il y a une erreur sur le décompte des abstentions et des votes « pour » : il y avait 19 voix pour et 4 abstentions. Monsieur le Maire dit qu'il en prend note.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 (CC) ; L. 5215-6 (CA) ;

Vu les statuts de la CC ou CA ;

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes « *de plein droit* le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance (entre le 01/04/21 et le 30/06/21) ;

Considérant que la commune de Pont-d'Ain s'oppose au transfert de cette compétence, la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ne disposant pas des moyens pour en assumer pleinement l'exercice.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions),

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN dit que c'est un point important, puisque la compétence urbanisme au niveau intercommunal est essentielle pour le développement futur de la commune. Il regrette que cette question n'ait pas été discutée préalablement en commission urbanisme, car c'est un véritable enjeu pour la commune. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que cela avait été discuté en novembre-décembre 2020, mais que la délibération avait dû être reportée en raison de l'évolution de son calendrier d'application. Il a donc considéré que de nouvelles discussions n'étaient pas nécessaires. Monsieur le Maire souligne que tout conseiller municipal peut interroger l'adjoint responsable de la commission sur un sujet à l'ordre du jour, s'il a besoin de précision. Comme aucune question n'a été posée suite à l'envoi de l'ordre du jour, il a considéré qu'il n'y avait pas de problème et que tout le monde avait connaissance de ce sujet. Il ajoute que plus de 25% des communes membres de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon se sont déjà opposées à ce transfert de compétence. Celui-ci est donc déjà acté, même sans la délibération de Pont-d'Ain. Franck LEGRAND demande s'il y a une notion de délai à l'issue duquel cette question sera réexaminée. Monsieur le Maire répond qu'elle sera reposée à chaque renouvellement des conseils municipaux. Marie-Anne DAVID demande si cette décision risque de pénaliser la commune pour développer ses projets. Monsieur le Maire répond par la négative, d'autant que la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ne tient pas à prendre cette compétence.

2) Camping de l'Oiselon – Remplacement du liner de la piscine

Monsieur Alain DUZ explique au Conseil Municipal que la piscine du camping de l'Oiselon présente un problème d'étanchéité.

Le projet de remplacement du liner est reporté depuis plusieurs années. Deux entreprises ont donc été sollicitées :

- APC Piscines et Spas pour un montant de 15 421.29 € HT, soit 18 505.55 € TTC,
- Koh Piscines pour un montant de 17 363.52 € HT, soit 20 836.23 € TTC.

Un second devis de Koh Piscines a été fourni, pour un montant de 22 646.95 € HT, soit 27 176.34 € TTC, mais comprenait la réfection des margelles, en plus du remplacement du liner.

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise APC Piscines et Spas qui a le meilleur rapport qualité-prix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Alain DUZ,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),

APPROUVE l'offre de l'entreprise APC Piscines et Spas se montant à 15 421.29 € HT, soit 18 505.55 € TTC, pour le remplacement du liner de la piscine du Camping de l'Oiselon ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Débat et questions : Marie-Anne DAVID demande quelle est la participation du gérant au financement de cet investissement. Monsieur le Maire répond qu'il ne participe pas, car la piscine appartient à la commune.

Léontina GARNIER rappelle que ce liner n'a pas été changé depuis 20 ans. Cela aurait dû être fait au-cours du précédent mandat, mais la dépense avait été reportée. Actuellement, le gérant est obligé d'ajouter de l'eau froide régulièrement, ce qui fait baisser la température de la piscine et est assez inconfortable pour les utilisateurs. Marie-Anne DAVID demande quand le bail doit être renouvelé. Sabine LAURENCIN dit qu'il était conclu pour 6 ans et que son renouvellement arrive prochainement. Marie-Anne DAVID dit qu'elle aurait aimé pouvoir en discuter préalablement lors d'une commission patrimoine et qu'elle aurait préféré ne pas le découvrir dans l'ordre du jour du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait été inscrit au budget voté en mars et que chaque commission avait eu l'occasion de discuter de ces projets. Franck SORBARA ajoute que ce projet avait également été présenté en commission Finances. Marie-Anne DAVID dit qu'elle aurait aimé en discuter en commission patrimoine et à l'avenir, elle aimerait évoquer le bail en commission patrimoine. Elle demande s'il est possible d'intégrer dans le bail des conditions spécifiques pour le financement des travaux. Monsieur le Maire dit que l'on peut mettre plein de conditions dans un bail, mais qu'il faut faire attention de ne pas faire fuir le gérant, ce qui pourrait obliger la commune à mettre le camping en vente, comme à Priay ou à Poncin. Il ajoute que le bail sera abordé en commission Finances. Catherine MAST demande si les habitants de Pont-d'Ain peuvent utiliser la piscine du camping, car c'est un équipement qui manque sur le territoire de notre communauté de communes. Léontina GARNIER rappelle que les piscines les plus proches sont à Ambérieu-en-Bugey et à Bourg-en-Bresse. Monsieur le Maire dit que la piscine est un équipement privé du camping, relevant de la responsabilité du gérant. Si la commune la prenait sous sa responsabilité, elle devrait en assumer la gestion et notamment payer un maître-nageur. Sylvie EL KHOUTABI dit qu'une fréquentation élargie de la piscine pourrait être un frein pour la fréquentation des campeurs. Monsieur le Maire dit que l'on ne peut pas imposer au gérant d'accueillir du public supplémentaire. Mathieu ROMANIN dit qu'Alain DUZ a annoncé trois devis, mais que la délibération n'en mentionne que deux. Alain DUZ dit que le premier émanait également de Koh Piscines. Il se montait à environ 27 000 € TTC. Il ne l'avait pas cité, car il ne portait pas tout à fait sur les mêmes travaux que les deux autres : il intégrait le remplacement des margelles. L'offre d'APC Piscines présente l'avantage d'inclure le contrôle et le nettoyage des pompes. Celles-ci fonctionnent, mais vont bénéficier d'une petite révision. Monsieur le Maire dit que lorsque l'on veut ouvrir une piscine à la population, il faut avoir conscience que ce type d'équipement est systématiquement déficitaire. Catherine MAST et Xavier BENSSOUSSEN disent que c'était surtout pour offrir un service à la population. Monsieur le Maire dit que le débat est ouvert. Estelle GAUTHIER dit que cela ne lui semble pas vraiment être le cas. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que le débat est ouvert, mais que ce n'est pas le sujet de ce soir.

3) Bâtiment de la mairie – Installation d'une climatisation au secrétariat (modification du devis)

Monsieur Alain DUZ rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 mars 2021, il a approuvé le devis de l'entreprise Cuny Pro pour l'installation d'une climatisation au secrétariat de mairie, qui se montait à 23 503.20 € HT, soit 28 203.84 € TTC. Il s'est cependant rendu compte que le devis ne correspondait pas à la marque du matériel qu'il souhaitait faire installer (marque Samsung au lieu de Mitsubishi). Il a donc fait corriger le devis qui se monte désormais à 24 700.00 € HT, soit 29 640.00 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification du devis initial, le matériel de marque Mitsubishi étant de meilleure qualité.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur Alain DUZ,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'entreprise Cuny professionnel se montant à 24 700.00 € HT, soit 29 640.00 € TTC, pour l'installation d'un système de climatisation au secrétariat de mairie ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

4) Bibliothèque municipale – Mise à jour des tarifs

Madame Patricia ZOPPI explique au Conseil Municipal que les tarifs applicables à la bibliothèque municipale ont été fixés par une délibération du 15 février 2011, et se présentaient de la manière suivante :

Cotisations

Abonnement adulte ou par foyer familial	10.00 €
Abonnement enfant jusqu'à 16 ans inclus	Gratuit
Abonnement classe scolaire	Gratuit
Abonnement Crèche Municipale	Gratuit

Tarifs appliqués en cas de perte ou de détérioration	
Ouvrages perdus ou détériorés	Tarifs de remplacement
Livre pour adulte	15.00 €
Documentaire adulte	15.00 €
Bande dessinée adulte	10.00 €
Périodique adulte	5.00 €
Roman pour jeune	12.50 €
Documentaire, albums enfant	7.00 €
Bande dessinée enfant	10.00 €
Périodique enfant	3.50 €
CD musique	12.50 €
Cassette Musique	6.00 €
CD-ROM avec ou sans livre	8.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la désignation des tarifs des cotisations et de simplifier et actualiser les tarifs de remplacement des ouvrages en cas de perte ou de destruction, car ceux applicables actuellement ne couvrent pas les coûts de remplacement.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patricia ZOPPI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables à la bibliothèque municipale de la manière suivante :

Cotisations	
Abonnement adulte ou par foyer familial	10.00 €
Abonnement enfant jusqu'à 18 ans inclus	Gratuit
Abonnement écoles communales	Gratuit
Abonnement crèche, centre de loisirs et accueil périscolaire de Pont-d'Ain	Gratuit

Tarifs appliqués en cas de perte, destruction ou de détérioration	
Types d'ouvrages	Tarifs de remplacement
Ouvrage adulte	25.00 €
Ouvrage enfant	20.00 €
Périodique	10.00 €
Livre audio	25.00 €

DIT que les cotisations sont versées à la régie « bibliothèque municipale » et que le remplacement des ouvrages perdus, détruits ou détériorés fera l'objet d'une facture établie par la commune et recouvrée par voie de titre exécutoire.

Débat et questions : Franck LEGRAND demande ce qui a motivé ce changement. Sabine LAURENCIN dit que la bibliothèque rencontre parfois des difficultés pour faire revenir des livres, et que c'est en s'occupant de l'un de ces cas, que nous nous sommes rendu compte que les tarifs de remplacement étaient trop complexes à mettre en œuvre et ne correspondaient plus au prix des livres dans le commerce.

Monsieur le Maire demande à Sylvie EL KHOUTABI de quitter la salle, car le point suivant la concerne à titre personnel.

20h 49 : Sylvie EL KHOUTABI quitte la salle

Présents : 19

Votants : 22

5) Parcelle ZC 59 – Constitution d'une servitude de passage sur un chemin d'exploitation

Monsieur le Maire explique que la Commune est sollicitée par Madame et Monsieur EL KHOUTABI, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC numéro 413, qui souhaite céder ce terrain en vue de la construction d'une maison individuelle. Il souhaite utiliser le chemin d'exploitation qui le borde pour desservir ce tènement (desserte viaire et réseaux divers) : parcelle communale cadastrée section ZC numéro 59.

Il est proposé d'accorder cette servitude, moyennant une obligation de remise en état et d'entretien du chemin.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 3 abstentions),

APPROUVE l'octroi d'une servitude de passage de véhicules, de piétons et de canalisations sur la parcelle communale cadastrée section ZC numéro 59, au bénéfice de la parcelle cadastrée section ZC numéro 413, appartenant à Madame et Monsieur EL KHOUTABI ;

DIT que cette servitude est accordée moyennant l'obligation pour le propriétaire du fonds dominant de remettre en état le chemin à l'issue de ses travaux et de l'entretenir à ses frais ;

DIT que les frais de constitution de cette servitude sont à la charge du propriétaire du fonds dominant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les documents ou actes relatifs à l'établissement de cette servitude.

Débat et questions : Catherine MAST demande si ce chemin d'exploitation risque d'être mis en enrobé à terme et si l'agriculteur pourra continuer à l'utiliser, et dans l'affirmative, qui en assumera les frais ? Sabine LAURENCIN dit que c'est le bénéficiaire de la servitude qui en assume les risques. Franck LEGRAND dit qu'il faut bien border le sujet pour que la commune n'ait pas à faire des travaux sur ce chemin. Xavier BENSSOUSSEN dit que lorsque la division a été accordée, il aurait fallu que la personne desserve sa parcelle sur son terrain. Sabine LAURENCIN dit qu'elle a retrouvé un document montrant qu'il y avait eu un accord de principe du maire précédent sur l'utilisation du chemin, mais qu'il n'y avait pas eu de délibération du Conseil Municipal à ce moment-là. Monsieur le Maire dit que cette manière de procéder le dérange aussi, mais qu'il y a eu un engagement antérieur qu'il est délicat de remettre en cause. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il faudra faire attention en commission urbanisme, pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise à l'avenir.

21h00 : Sylvie EL KHOUTABI revient dans la salle.

Présents : 20

Votants : 23

6) Constitution de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Monsieur le Maire demande si des listes sont candidates.

Deux listes sont déposées :

Liste 1

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Franck SORBARA
M. Alain DUZ
M. Denis VIAL

Sont candidats aux postes de suppléants :

Mme Léontina GARNIER
Mme Catherine MAST
Mme Benoît DEBEAULIEU

Monsieur Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il dépose une liste comprenant :

Candidats aux postes de titulaires : Claude MINCHELLA, Marie-Anne DAVID, Estelle GAUTHIER,
Candidats aux postes de suppléants : Xavier BENSSOUSSEN.

Monsieur le Maire dit que concernant cette liste, le problème est que M. Claude MINCHELLA est absent et qu'il a des doutes sur son intention d'être candidat, car il n'a pas d'écrit et que ce n'est pas Xavier BENSSOUSSEN qui a reçu son pouvoir, mais Léontina GARNIER. Cette dernière n'a pas eu de consigne au sujet de sa candidature. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il est étonné car il pensait que Claude MINCHELLA serait présent. Celui-ci ne l'a pas appelé pour le prévenir Il confirme qu'il n'a pas d'écrit de sa part concernant sa candidature. Xavier BENSSOUSSEN demande si ce dossier peut être reporté à une autre séance. Monsieur le Maire dit qu'il n'y est pas favorable car le sujet figurait bien à l'ordre du jour et que chacun a eu le temps de préparer sa liste. Marie-Anne DAVID demande à Sabine LAURENCIN s'il y a urgence à constituer la commission d'appel d'offre. Sabine LAURENCIN dit qu'il n'y a pas de dossier urgent à lui soumettre, mais que le maire est maître de l'ordre du jour. Monsieur le Maire dit qu'il veut passer au vote avec les personnes présentes. Si la minorité souhaite faire un recours contre cette décision, qu'elle le fasse. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il est mal venu de parler de recours alors que le Conseil Municipal est installé depuis plus de 6 mois et qu'il n'y a toujours pas de règlement approuvé. Il demande une suspension de séance afin de pouvoir recomposer sa liste.

21h05 : Monsieur le Maire accorde une suspension de séance de 10 minutes.

21h15 : Monsieur le Maire annonce la reprise de la séance.

Présents : 20

Votants : 23

Xavier BENSSOUSSEN dépose la liste suivante :

Liste 2

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Xavier BENSSOUSSEN
Mme Marie-Anne DAVID
Mme Estelle GAUTHIER

Pas de candidats aux postes de suppléants.

Election des titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 7.667

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: Franck SORBARA	19	2	0	2
Liste 2: Xavier BENSSOUSSEN	4	0	1	1

Election des suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 20
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 6.667

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: Franck SORBARA	20	3	0	3
Liste 2: Xavier BENSSOUSSEN	0	0	0	0

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1

- **délégués titulaires :**

Franck SORBARA
Alain DUZ

- **délégués suppléants :**

Léontina GARNIER
Catherine MAST
Benoît DEBEAULIEU

Liste 2

- **délégué titulaire :**

Xavier BENSSOUSSEN

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la liste des devis signés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal. Marie-Anne DAVID demande si la subvention prévue pour la borne a bien été faite à la Région. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais dit que nous avons été autorisé à engager la dépense avant de recevoir la réponse. Benoît DEBEAULIEU demande où se trouve la fresque murale évoquée par le maire. Léontina GARNIER répond qu'elle est prévue sur l'un des murs de l'école du Blanchon (à l'endroit où le mur a été repeint en blanc). Elle aurait dû être réalisée en 2020, mais le projet avait dû être reporté.

Questions diverses

- ✚ Organisation des élections : Monsieur le Maire dit qu'il va faire circuler les tableaux de permanence pour la tenue des bureaux de vote lors des élections des 20 et 27 juin prochains.
- ✚ Projet école : Monsieur le Maire dit que, comme annoncé pendant la campagne électorale, il a retenu le principe de la construction d'une école neuve sur un terrain, d'une superficie d'environ 1.5 ha, dont la commune est propriétaire, à proximité de la chapelle de la Catherinette. Il ajoute que Vincent BOURDEAUDUCQ et Sabine LAURENCIN sont en train de travailler sur le dossier de consultation des entreprises qui permettra de recruter un programmiste d'ici septembre. Dans l'intervalle, il voudrait constituer des groupes de travail au sein du Conseil en fonction de cinq thématiques : transports, restaurant scolaire, enseignants/ATSEM/parents d'élèves, finances et périscolaire en lien avec la communauté de communes. Les groupes devront aller à la rencontre des différentes catégories d'utilisateurs pour recueillir leurs besoins et leurs demandes. Chaque groupe aura un rapporteur qui sera chargé d'organiser les réunions et de faire remonter les résultats de leur travail. Le tableau des groupes sera envoyé à tout le monde afin que tous les conseillers qui veulent participer à l'un de ces groupes puissent s'inscrire. Il rappelle que l'objectif est que les groupes aient terminé leur travail d'ici septembre pour que la synthèse de leur travail puisse être communiquée au programmiste. Il voudrait qu'à minima le projet soit arrêté avant la fin du mandat et que les travaux puissent débuter d'ici 2025. Pour avancer plus vite sur le projet, on pourrait retenir l'option de désigner un maître d'œuvre qui viendrait avec ses propres entreprises, mais il n'est pas favorable à cette solution. Il préfère que l'on désigne d'abord le maître d'œuvre, que celui-ci élabore les cahiers des charges des travaux en fonction du projet que nous aurons retenu, puis que l'on consulte et que l'on choisisse nous-même les entreprises. Sylvie EL KHOUTABI demande si les ATSEM font partie d'un groupe de travail. Monsieur le Maire répond qu'elles n'en font pas

partie, mais que le groupe devra les consulter pour que le projet tienne compte de leurs besoins. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il faudra que les groupes insèrent leurs comptes rendus dans un classeur laissé à disposition en mairie. Monsieur le Maire dit qu'il réunira les chefs de groupe pour discuter de l'organisation du travail.

- ✚ Sacs jaunes : Monsieur le Maire dit qu'à partir du 1^{er} juillet 2021, tous les habitants de la commune devront utiliser des sacs jaunes pour y déposer les emballages (carton, plastique et métal). Seuls les containers de regroupement pour le papier et le verre seront maintenus. Une distribution de sacs jaunes sera réalisée sur le marché les 5 et 12 juin. Il est en train d'étudier avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon la possibilité d'installer des bacs de regroupement dans certains secteurs, mais c'est à éviter car certaines personnes pourraient en profiter pour y déposer des déchets qui ne relèvent pas du tri. Par exemple, un tel bac sera installé au camping.
- ✚ Dépôts sauvages : Monsieur le Maire dit qu'il constate encore des dépôts sauvages de déchets, mais à chaque fois nous essayons d'en retracer l'origine et de contacter les responsables pour les leur faire enlever. Lorsque les personnes refusent, la commune dépose plainte.
- ✚ Microtracteur : Alain DUZ dit qu'il va être livré dans la semaine au service technique.
- ✚ Borne d'affichage : Monsieur le Maire dit qu'elle sera installée le lundi 26 avril et que le personnel sera formé à son utilisation le lendemain.
- ✚ Chèvres abandonnées : Monsieur le Maire dit que nous avons découvert des chèvres abandonnées au-dessus du Terminus. Nous cherchons le propriétaire.
- ✚ Plainte de Mme Perrette concernant le bruit : Monsieur le Maire dit que Mme Perrette, la voisine de la salle des fêtes se plaint d'entendre du bruit qui pourrait provenir de la salle des fêtes (un faible ronronnement). Deux de ses adjoints et lui-même l'ont rencontrée chez elle à plusieurs reprises pour essayer de comprendre ce qu'elle entend et en déterminer l'origine, mais sans succès pour l'instant.
- ✚ Restaurant scolaire : Monsieur le Maire dit que deux jours avant la fermeture de l'école pour cause de confinement, l'ensemble du personnel de la cantine a été déclaré « cas contact Covid ». 135 enfants étaient inscrits pour le repas du vendredi. Devant l'impossibilité de remplacer la totalité du personnel dans un délai aussi court, le jeudi à 14h00, il a pris la décision de fermer la cantine pour le lendemain. Il remercie les parents d'avoir joué le jeu. Seuls 5 enfants ont dû être accueillis le vendredi midi, dont 4 avaient leur repas. Un sandwich a été acheté pour le cinquième. La surveillance des enfants a été assurée par Léontina GARNIER et lui-même.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h20.

Prochain Conseil municipal : 17 mai 2021.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Estelle GAUTHIER